

**Relevé de conclusions du 8 avril 2019 relatif à la réduction des réserves du régime de prévoyance lourde**

Dans le cadre de l'accord portant sur les salaires 2019 signé le 13 décembre 2018 aux bornes du Socle social commun, la Direction et les Organisations syndicales représentatives à ce périmètre se sont engagées à traiter les conditions d'une réduction des réserves du régime de prévoyance lourde dans le cadre de la commission de suivi prévue à cet effet.

La Direction et les membres de la commission de suivi prévoyance lourde se sont en ce sens réunies le 3 avril 2019, et ont fait le constat de réserves significatives s'élevant à 28 873 389 euros au 31 décembre 2017.

Considérant ces niveaux de réserves, les parties signataires ont choisi de les ramener à un niveau adapté au régime en procédant à :

- une baisse du taux contractuel sur les garanties décès, invalidité absolue et définitive visé à l'article 3.1 du Titre II de l'accord du 7 juin 2010 ;
- l'application temporaire d'un taux d'appel inférieur aux taux contractuels pour les garanties décès, invalidité absolue et définitive ;
- l'intégration d'une garantie frais d'obsèques en cas de décès d'enfant(s) d'assuré.

**Article 1 – Modification du taux contractuel applicable aux garanties décès, invalidité absolue et définitive**

Le taux de cotisations applicable aux garanties décès, invalidité absolue et définitive visés à l'article 3.1 du Titre II de l'accord du 7 juin 2010 est modifié comme suit :

- 1,22% pour les tranches de salaire n'excédant pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (anciennement appelées TA, TB, TC, TD)

**Article 2 – Application temporaire d'un taux d'appel pour les garanties décès, invalidité absolue et définitive**

A titre informatif, il est rappelé que le taux contractuel applicable aux garanties décès, invalidité absolue et définitive a fait l'objet d'un taux d'appel de 85% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2019, conformément au relevé de conclusions du 18 décembre 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un taux d'appel de 59% (soit une réduction de cotisations de 41%) du taux contractuel applicable aux garanties décès, invalidité absolue et définitive sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 et sous réserve que le niveau des réserves ne soit pas inférieur à 11 millions d'euros. Il est précisé que l'appréciation du niveau des réserves se fera au cours de la commission de suivi de la prévoyance lourde du second semestre de l'année N, qui examine les réserves au 31 décembre de l'année N-1.

### **Article 3 – Intégration d’une garantie frais d’obsèques enfant(s)**

Il est ajouté à l’annexe A de l’avenant du 30 mars 2012 à l’accord relatif à la prévoyance lourde du 7 juin 2010 une garantie frais d’obsèques en cas de décès d’enfant(s) d’assuré, à hauteur de 10% du salaire annuel brut de référence France plafonné à 1 PASS, dans la limite des frais réels.

### **Article 4 – Durée**

Le présent relevé de conclusions entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Il est conclu pour une durée indéterminée à l’exception de l’article 2.

### **Article 5 – Dépôt**

Le présent relevé de conclusions sera notifié par la partie la plus diligente à chacune des organisations syndicales représentatives dans le périmètre de l’accord à l’issue de la procédure de signature.

Fait à Courbevoie, le 12 avril 2019

En 6 exemplaires originaux

### **Pour le groupe de sociétés ci-après :**

- TOTAL S.A.
- ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
- TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE S.A.
- TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
- TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX S.A.S.
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S.
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.S.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.
- TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES S.A.S.
- TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.
- TOTAL GLOBAL PROCUREMENT S.A.S.
- TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES S.A.S.
- TOTAL LEARNING SOLUTIONS S.A.S.
- TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.S.
- TOTAL CONSULTING S.A.S.
- TOTAL HOLDINGS S.A.S.

représentées par **Gilles NOGUEROL**, ayant reçu mandat de toutes les sociétés visées,



**Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :**

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL – CAT



CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT



CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CFE-CGC



CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGENIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAITRISE ET EMPLOYES – SICTAME-UNSA